



SNESPARIS



Snes-FSU-Paris

S3 de Paris - 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL cedex Tél : 01 41 24 80 52 - email : s3par@snes.edu - Site <http://www.paris.snes.edu>

SOMMAIRE

1. Editorial. Nous joindre. Vos élu-e-s à la CCP
2. Mobilisation: le communiqué unitaire. Les CCP.
3. Pass éducation. La CDIsation. L'action sociale.
4. Le congé de formation. Le droit syndical. Adhérer

AESH: un métier à reconnaître et des salaires à revaloriser

À Paris, il y a plus de 1300 AESH qui accompagnent les élèves du premier et du second degré. Les besoins ne sont pas tous pourvus et des élèves attendent trop longtemps encore pour obtenir l'aide à laquelle ils ont droit. Mais les conditions de travail et de salaire ne sont pas du tout satisfaisants et expliquent les difficultés de recrutement et le turn-over: en 2017, à Paris, plus de 90% des AESH étaient à temps incomplet (presque 50% avec des contrats inférieurs ou égaux à 60%), les AESH à 100% étaient obligés d'effectuer des semaines de 41h car leur temps de travail est annualisé, 12% seulement des AESH étaient en CDI. Le ministère lance une concertation sur l'inclusion à l'école et les annonces concernant l'accompagnement sont en deçà de nos attentes: il faut revaloriser les salaires et créer un véritable corps de la fonction publique pour qu'enfin les AESH puisse exercer leurs missions indispensables dans de bonnes conditions et que tous les élèves en situation de handicap puissent bénéficier de l'accompagnement dont ils ont besoin.

Nathalie Dehez, Laetitia Faivre, Elsa Le Goupil, Kitty Valcke
Co-secrétaires académiques du SNES-FSU Paris

Spécial AESH

Nous joindre

La permanence téléphonique est ouverte du lundi au vendredi midi de 10h à 12h et de 14h à 17h
01 41 24 80 52

Vous pouvez également nous écrire à :
s3par@snes.edu

MERCREDI 6 FEVRIER: MOBILISATION UNITAIRE AESH

- Pour une revalorisation immédiate des salaires ;
- **Pour le versement de l'indemnité REP-REP+ pour les AESH exerçant en éducation prioritaire ;**
- **Pour la création d'un véritable statut pour les AESH ;**
- Pour des emplois stables, pérennes et reconnus ;
- **Pour la création du nombre d'emplois nécessaire pour couvrir tous les besoins ;**
- Pour le droit de pouvoir travailler à temps complet ;
- Pour une formation professionnelle de qualité sur le temps de travail.

RASSEMBLEMENT A 14H00

DEVANT LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Vos élu-e-s SNES-FSU à la CCP:
Cécile STASSI (AESH au collège Montaigne)
Virginie Cassand (AESH au LP Eiffel)
Cécilia De Melo-Cabral (AESH au collège Mallerme)
Valentin Albert (AED au collège Monet)



Mobilisation: métier et reconnaissance professionnelle des AESH, c'est tout de suite !

Le ministère de l'Éducation nationale et le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées ont lancé en octobre une concertation sur l'école inclusive dont un pan concerne l'avenir du métier d'accompagnant.

Les premières pistes lancées pour les accompagnants des élèves en situation de handicap sont loin de correspondre aux attentes de milliers de ces personnels précaires qui subissent de plein fouet des conditions de travail dégradées, des temps incomplets imposés, des salaires bas, une absence de reconnaissance professionnelle, qui les conduisent souvent à renoncer à leur emploi.

C'est pourquoi nous sommes dans l'attente de mesures fortes qui bénéficieraient à la fois aux personnels concernés, aux élèves accompagnés et à l'ensemble de l'école.

Cela passe par :

- ▶ une revalorisation immédiate des salaires ;
- ▶ le versement de l'indemnité REP-REP+ pour les AESH exerçant en éducation prioritaire ;
- ▶ la création d'un véritable statut pour les AESH ;
- ▶ des emplois stables, pérennes et reconnus ;
- ▶ la création du nombre d'emplois nécessaire pour couvrir tous les besoins ;
- ▶ le droit de pouvoir travailler à temps complet ;
- ▶ une formation professionnelle de qualité sur le temps de travail.

Nous appelons d'ores et déjà à une mobilisation nationale unitaire le mercredi 6 février avant les arbitrages ministériels.

Localement nous appelons les AESH à se réunir pour débattre ensemble et à se rassembler devant les DSDEN, rectorats et préfectures pour porter leurs légitimes revendications.

Communiqué du SNUIPP-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU, SNEP-FSU, SNPI-FSU, **CGT éduc'action**, SE-UNSA, SGEN-CFDT, Sud éducation, FNEC-FP-FO
Paris, le 23 janvier 2019

LA CCP: qu'est-ce que c'est?

Créées en 2007, les commissions consultatives paritaires ou CCP sont composées pour moitié de représentants des personnels désignés sur la base des résultats aux élections professionnelles et pour moitié de représentants de l'administration. Ces CCP sont consultées sur les licenciements et les procédures disciplinaires. Le SNES-FSU et ses représentants ne s'en laissent pas compter et utilise cette instance pour porter la voix des personnels: conditions de travail, salaires, formation, transformation des contrats de CUI en contrats AESH, contenu des entretiens professionnels, temps de travail... Il revendique que les CCP soient consultées sur la gestion des carrières des personnels et sur les mutations.

Aujourd'hui, un AESH qui déménage et change d'académie est obligé de démissionner de son emploi pour postuler à nouveau dans l'académie d'arrivée. Ce fonctionnement bloque considérablement la mobilité des personnels et devrait relever, comme la mobilité des titulaires dans l'Éducation nationale, d'une commission paritaire qui vérifierait la régularité des décisions de mouvement prises par l'administration suite à la demande des personnels et qui garantirait l'équité de traitement. Les CCP pourraient parfaitement remplir ce rôle en attendant la création d'un corps de la fonction publique avec ses commissions administratives paritaires dédiées.

Pass Education: gratuité des musées et des monuments nationaux pour les AESH aussi!



Il vous permet de bénéficier de la gratuité dans les musées et monuments nationaux. Il faut le demander au chef d'établissement.

Quelques uns des musées et monuments nationaux à Paris: musée du Louvre, musée d'Orsay, Arc de triomphe, centre Pompidou, Conciergerie, musée national du Moyen-âge, musée Picasso, musée du quai Branly, Panthéon, tours de la cathédrale Notre-Dame...

Carrière: comment passer du CDD au CDI?

Les AESH qui totalisent 6 années d'ancienneté sur des fonctions d'aide aux élèves en situation de handicap (AESH ou AED-AVS) peuvent bénéficier d'un CDI de la Fonction publique. Ce CDI ne relève pas du droit privé, il n'en comprend pas tous les avantages, et ne relève pas non plus du cadre général de la fonction publique. Cela permettra juste aux AESH CDisés de pouvoir se projeter sur une « carrière » professionnelle en tant qu'AVS, avec toutes les limites du temps partiel imposé et du salaire insuffisant. Le SNES et la FSU revendiquent la création publique pour les élèves en situation de handicap de qualité afin que les personnels soient sur des postes à temps plein. Au terme de six ans



d'emplois de la fonction AVS/AESH. Assurer à tous de handicap un accompagnement nécessaire que les personnels soient sur des postes à temps plein et recevoir l'accompagnement nécessaire.

qu'AESH les agents sont automatiquement convoqués afin de passer un entretien professionnel au cours duquel (comme pour les CUI basculant en AESH) serait utilisée une grille d'évaluation ainsi qu'une prise en compte des fiches bilan de compétences. Nous vous invitons à en garder une copie.

Action sociale: pour les AESH aussi!

Si vous avez des enfants, et sous conditions de ressources, vous pouvez prétendre à des allocations du ministère ou du rectorat pour centre de vacances, pour centres de loisirs, séjours linguistiques, séjours scolaires, BAFA, garde d'enfants etc... Vous avez également accès aux chèques vacances. Des aides exceptionnelles peuvent vous être attribuées en cas de besoin. Consultez la brochure aide sociale 2018-2019 sur notre site: <http://www.paris.snes.edu/actionsociale/>

Et n'hésitez pas à nous contacter si besoin d'aide dans vos démarches.



Le congé de formation

Si vous justifiez de trois années de service effectif, vous pouvez demander, auprès du rectorat, dans le cas où vous suivez une formation ayant reçu l'agrément de l'État, un congé de formation professionnelle. Si l'administration donne son accord, vous percevrez une indemnité forfaitaire égale à 85 % de votre salaire brut et de l'indemnité de résidence que vous percevez au moment de votre mise en congé. La demande doit être faite quatre mois avant le début du congé et l'administration doit répondre dans les 30 jours suivant la demande, en faisant connaître son accord ou en expliquant les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

Le droit syndical

La participation à l'heure mensuelle d'information syndicale

Pour l'ensemble de la fonction publique « Les organisations syndicales les plus représentatives sont en outre autorisées à tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information. La durée de cette dernière ne peut excéder une heure ». Cela vaut pour le SNES dans tous les établissements. Ce droit s'applique et « Chaque agent a le droit de participer, à son choix et sans perte de traitement, à l'une de ces réunions mensuelles d'information ».

Le droit de grève

Il s'agit d'un droit individuel qui s'exerce dans un cadre collectif. Ce droit est garanti à tous et les AESH peuvent le faire valoir dès qu'un préavis a été déposé par les organisations syndicales au niveau national ou académique. Vous n'êtes pas tenu d'avertir votre employeur à l'avance, la grève n'est pas réservée aux syndiqués. Votre employeur n'a pas le droit de vous « réquisitionner » un jour de grève.

Pour adhérer



BULLETIN D'ADHESION

A remettre au trésorier du SNES de votre établissement

(ou **SNES Paris**, 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL CEDEX)

Sexe **Fém.** **Masc.**

Date de naissance .. / .. /

AESH: accompagnant des élèves en situation de handicap

Nom (utilisez le nom connu du rectorat précisé sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance)

Prénom

Rue

Code postal

Ville

Téléphone fixe

Téléphone portable

Courriel (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Cotisation : 39 €

Coût réel total
après crédit d'impôt 14 €

**Paiement par chèque joint
au nom du SNES Paris**

Établissement d'exercice

Code

Signature :

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.